

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**

**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 3 mars 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 février 2020.

**Etaient présents :**

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Jacky LEMOINE, suppléant de Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Joëlle FONTAINE

**Etaient absents excusés :**

Madame Virginie SOUILLIART

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

**Procurations :**

Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Marcel COFFRE

Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Olivier SWITAJ donne procuration à Monsieur Éric DELEVAL

**Cité des Électriciens**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
03 MARS 2020**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 7 JANVIER 2020**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 7 janvier 2020 tel que présenté en annexe.»

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité \_\_\_\_\_

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 7 janvier 2020 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

  
**Eric DELEVAL**

Certifié exécutoire par le président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 1 2 MARS 2020  
Et de sa publication le : 1 6 MARS 2020

Le Président

**Eric DELEVAL**  






## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 07 JANVIER 2020

Le mardi 07 janvier 2020, à 14h00 se réunit le conseil d'administration de l'EPCC cité des Électriciens.

### Personnes présentes :

#### **Membres du Conseil d'administration :**

Personnes présentes : Monsieur Eric DELEVAL, Monsieur Marcel COFFRE, Monsieur Ludovic IDZIAK, Madame Virginie LABROCHE, Madame Catherine BERTRAM, Madame Joëlle FONTAINE, Monsieur Norbert CROZIER, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Alain WACHEUX, Monsieur Olivier SWITAJ, Monsieur Jean Paul KORBAS

Personnes excusées : Madame Virginie SOULLIART.

#### **Pour l'EPCC :**

Madame Isabelle MAUCHIN, directrice  
Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière de l'EPCC exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Alain WACHEUX préside la séance jusqu'à l'élection du Président du Conseil d'administration qui présidera ensuite la séance.

Monsieur Alain WACHEUX sollicite un tour de table pour la présentation des membres du Conseil d'administration.

Il demande à Madame MAUCHIN de présenter la Cité des Électriciens.

La Cité des Électriciens est la plus ancienne cité minière préservée du Nord de la France, inscrite aux Monuments historiques en 2009. Avec l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de Paysage culturel, évolutif et vivant le 30 juin 2012, elle devient l'un des cinq grands sites miniers du Nord et du Pas-de-Calais. Sur une superficie de trois hectares, la Cité des

Électriciens se compose de six barreaux anciens et d'un barreau contemporain, ainsi que d'un hectare et demi de jardin potager et de verger. La Cité des Électriciens est le lieu de référence dans la découverte du paysage, de l'urbanisme et de l'habitat miniers. La Cité est composée d'un centre d'interprétation (deux barreaux), de salle d'atelier, de salles d'exposition temporaires (Maison d'ingénieur), de résidences d'artistes (2 barreaux), de gîtes touristiques (2 barreaux), et de bâtiments annexes : les carins (clapier-poulailler, restauration, buanderie, sauna, etc.).

Il propose ensuite de procéder à l'élection du président, premier point à l'ordre du jour.

### **1a) ELECTION DU PRESIDENT**

En vertu de l'article IV.1.3 des statuts de l'EPCC, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, propose à l'assemblée de procéder à l'élection du président

Il est procédé à l'appel aux candidatures.

Le Conseil d'Administration enregistre la candidature de Monsieur Éric DELEVAL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret pour se prononcer.

#### *Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**ELIT** à l'unanimité Monsieur Éric DELEVAL, Président du Conseil d'Administration de la Cité des Électriciens.

Monsieur Éric DELEVAL préside à présent la séance et propose de procéder à l'élection du Vice-Président.

### **1b) ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président procède à l'appel aux candidatures.

Le Conseil d'Administration enregistre la candidature de Madame Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret pour se prononcer,

#### *Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**ELIT** à l'unanimité Madame Joëlle FONTAINE, Vice-présidente du Conseil d'administration de la Cité des Électriciens

Monsieur le président propose de passer au point suivant.

## **2) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit élaborer son règlement intérieur.



Le président présente le règlement intérieur. Il précise que le Conseil d'Administration sera complété par 2 représentants du personnel ultérieurement.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé.

Décision du conseil d'administration

**ADOPTE** le règlement intérieur du conseil administration présenté.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**3) DETERMINATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

La Cité des Électriciens est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial. L'article L1431-6 du CGCT dispose que les personnels de ce type d'établissement, à l'exclusion du directeur et de l'agent comptable, sont soumis au code du travail,

En vertu de l'article L2261-2 du code du travail, la convention collective applicable est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur. »

Suite à l'étude du groupement composé des sociétés IN EXTENSO AVOCATS et IN EXTENSO, au regard des activités de la Cité des Électriciens, il est recommandé d'appliquer la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels. »

Décision du conseil d'administration

**DECIDE** d'appliquer la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels à l'établissement.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**4) CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS**

La Cité des Électriciens propose différentes activités.

En fonction des différentes activités existantes au sein de l'EPCC, afin de rendre un service public de qualité aux usagers et de permettre l'ouverture du site tous les jours à l'exception du jour de fermeture hebdomadaire, l'établissement a besoin de 17 postes d'emplois permanents.

L'organigramme est présenté.

Question de Mme LABROCHE sur le fonctionnement des gîtes en termes de personnels : tout est-il géré en interne ou est-il fait appel à des sociétés extérieures ?

Réponse de Mme MAUCHIN : Le nettoyage des locaux et l'entretien du linge sont effectués par des prestataires et 2 agents d'accueil au sein de l'EPCC sont spécifiquement en charge du suivi des gîtes en complément de leurs missions d'accueil.

Question de M Marcellak sur le remplacement de l'agent de restauration qui est seul désigné à l'organigramme. Madame MAUCHIN rappelle que Nathalie BOINET qui était en charge en binôme en 2019 de l'espace restauration a vu sa fiche de poste modifiée pour suppléer administrativement la gestion



de la régie financière et la gestion administrative de l'EPCC. Elle demeure agent polyvalent et interviendra ponctuellement en remplacement au carin gourmand.

Mme MAUCHN précise qu'à ce jour un marché public pour les prestations traiteur existe pour fournir les repas au carin. Pour le prochain recrutement, on se propose de retenir une personne faisant de la petite restauration (tarte salée, sucrée, soupe...) pour pallier aux contraintes du marché notamment en quantité de livraison (10 repas minimum par livraison) et aux contraintes de l'activité fluctuante à la Cité des Électriciens selon les périodes et la météo.

Le président propose à l'assemblée d'autoriser la création de 17 emplois permanents selon le tableau des emplois et organigramme ci annexé.

Décision du conseil d'administration

**DECIDE** de créer 17 emplois permanents

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**5) PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'EPCC**

Madame Isabelle MAUCHIN occupe au sein de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane, le poste de responsable de la Cité des Électriciens et son contrat a été prolongé jusqu'au 13 juin 2021 afin de diriger le site de la Cité des Electriciens inauguré en mai 2019.

En application de l'article IV.3.1 des statuts de l'EPCC, le directeur est maintenu dans ses fonctions au sein du nouvel établissement jusqu'à la fin de son contrat en cours.

Il est proposé à l'assemblée de proposer la nomination de Madame Isabelle MAUCHIN en tant que directrice par intérim de l'EPCC jusqu'au 13 juin 2021, le temps de la mise en œuvre de la procédure du recrutement du directeur.

Le président remercie Mme Isabelle Mauchin pour son investissement dans le projet depuis le début et pour son professionnalisme.

Décision du conseil d'administration

**DECIDE** de nommer Isabelle MAUCHIN à l'unanimité

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**6) DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR**

La directrice étant nommée, il convient de procéder aux délégations. Il est proposé à l'assemblée d'approuver les délégations du Conseil d'administration au directeur tel que présentées en annexe.

Question de M. KORBAS sur la responsabilité de la délégation d'intenter au nom de l'EPCC les actions en justice. M MARCELLAK précise que la délégation est donnée sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Il conviendra de se renseigner sur la rédaction des 2 derniers points auprès des avocats et, le cas échéant, de soumettre une modification au prochain Conseil d'administration.

Décision du conseil d'administration

**ADOPTE** les délégations présentées en annexe

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

#### **7) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE DES ELECTRICIENS**

Le président présente le Règlement intérieur.

Mme LABROCHE interroge sur la présentation aux personnels et les difficultés sur les horaires de travail le dimanche et les jours fériés.

M. COFFRE demande s'il intègre les règles de la convention collective.

M. KORBAS interroge sur la conformité avec la convention collective notamment sur l'ordre des sanctions.

M. MARCELLAK indique que le règlement intérieur précise « Sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement »,

Mme MAUCHIN confirme que le projet a été présenté aux personnels et qu'il est a priori conforme avec la convention collective mais nous allons vérifier ce point et soumettre une modification éventuelle du règlement intérieur lors d'une prochaine séance.

Madame BERTRAM demande si la Cité des Electriciens a l'obligation de mettre en place un Conseil Social et Economique (CSE). Madame MAUCHIN répond que ce point n'a pas été étudié et le sera prochainement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la Cité des Electriciens présenté en annexe.

#### **Décision du conseil d'administration**

**ADOPTE** à l'unanimité

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

#### **8) PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE**

En 2019, en tant que service de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, La Cité des Électriciens avait pour comptable publique assignataire Madame la Trésorière Municipale de Béthune.

Après avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques et afin de faciliter les opérations de transfert entre la Communauté d'agglomération et l'EPCC et notamment la transition entre la régie existante et celle qui doit être créée pour la Cité des Electriciens, il est proposé à l'assemblée de proposer la nomination de Madame la Trésorière Municipale de Béthune comme comptable public de l'EPCC.

#### **Décision du conseil d'administration**

**DECIDE** de solliciter la nomination de Madame la Trésorière Municipale de Béthune comme comptable public de l'EPCC.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.



## **9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Présentation du projet de budget.

M WACHEUX précise que 200 000 € est la subvention départementale 2019 et que celle-ci doit en principe évoluer.

Pour information, 500 000 euros sont attribués à l'EPCC du 9/9bis à Oignies par le Département.

Monsieur WACHEUX demande le détail sur la ligne 611 sous-traitance d'un montant de 308 500 € qui représente le plus gros poste de dépenses après les charges de personnels. Le détail est présenté par Mme PRIEM, les crédits inscrits correspondent aux prévisions suivantes:

- 214 500 € pour les prestations culturelles : résidences d'artiste / 4 weekend événements annuels avec prestations artistiques (Rendez-vous au jardin, Anniversaire Patrimoine mondial Unesco, Journées européennes du Patrimoine, Sainte-Barbe) / Festival du Film ouvrier
- 20 000 € marché de prestations de relations presse et médias
- 50 000 € marchés de prestations traiteur pour fonctionnement du Carin gourmand et buffet d'inauguration
- 24 000 € marché de blanchissage pour le linge des gîtes et résidences

Il est proposé de voter le budget primitif 2020 tel que présenté en annexe.

*Décision du conseil d'administration*

**VOTE** le budget primitif présenté,

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

## **10) CONDITIONS GENERALES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS**

Les marchés et contrats de l'EPCC sont passés dans le respect du code de la commande publique.

En dessous des seuils de procédures formalisées, il est proposé à l'assemblée les conditions générales de passation ci annexées.

Madame LABROCHE interroge sur la possibilité de ne pas mettre en concurrence pour les contrats d'artistes. Madame MAUCHIN précise en effet qu'il s'agit de services spécifiques en procédure adaptée quel que soit le montant et que les conditions générales prévoient une dérogation au principe de la mise en concurrence pour ces prestations.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les conditions générales de passation des marchés et contrats ci-annexées

*Décision du conseil d'administration*

**ADOPTÉ** les conditions générales de passation des contrats et marchés publics ci annexées

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.



## **11) ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A**

L'article 293 B du C.G.I prévoit que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaire supérieur à 82 800€.

Le chiffre d'affaire réalisé par la Cité des Électriciens de mai à novembre 2019 s'élève à 67 228.70 €.

Le chiffre d'affaire est croissant de mois en mois et les gîtes vont bénéficier d'une meilleure visibilité en 2020 avec la mise en place de la plateforme de réservation en ligne et l'affichage par le Comité Régional de Tourisme.

La Cité des Électriciens atteindra donc le seuil de la franchise de base au cours de l'année 2020.

Au vu de la complexité en termes notamment de gestion de la régie et des logiciels de caisse de la mise en place de la TVA en cours d'exercice budgétaire, il est une proposé à l'assemblée de renoncer à l'application de la franchise de base et d'appliquer la TVA sur les ventes et prestations de service à partir du 01/01/2020.

M. KORBAS demande à étudier la question de la TVA sur les subventions et contributions car elle est selon lui applicable. Madame MAUCHIN indique qu'il n'y a a priori pas de TVA sur la contribution de la Communauté d'agglomération mais confirmera ce point au prochain conseil d'administration.

Il faudra ajouter au budget la ligne TVA.

### Décision du conseil d'administration

**RENONCE** à l'application de la franchise de base

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

## **12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CITE DES ELECTRICIENS ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ACCORD DE COMMERCIALISATION**

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay (OTI) a parmi ses missions de créer des produits touristiques s'appuyant sur les équipements et les valeurs du territoire.

La Cité des Électriciens propose des prestations susceptibles d'être incluses dans des circuits ou autres produits commercialisés par l'OTI à destination d'une clientèle de groupes ou d'affaires.

Afin de permettre à l'OTI de commercialiser ces prestations qui participeront à la valorisation de l'équipement, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre l'EPCC et l'OTI, avec la possibilité pour ce dernier de bénéficier d'une réduction de 5 % sur les tarifs de visites ou de prestations de l'EPCC Cité des Électriciens.

### Décision du conseil d'administration

DECIDE de signer une convention avec l'OTI qui lui accorde 5% de remise sur les prestations.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.



### **13) CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'EPCC**

Vu les articles R16217-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant qu'il convient d'encaisser les recettes et de procéder au paiement des dépenses, il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens,

Il est proposé à l'assemblée de décider de la création de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : À compter du 16 janvier 2020, il est institué une régie d'avances et de recettes pour l'EPCC Cité des Électriciens.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Cité des Électriciens – rue Franklin – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE à compter du 16 janvier 2020.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie
- Location des résidences et des gîtes et frais de mise à disposition des résidences
- Restauration
- Boutique
- Cautions lors de la location des résidences et des gîtes
- Taxe de séjour

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire, postal ou assimilé,
- carte bancaire,
- American Express,
- chèque vacances,
- prélèvement,
- virement bancaire,
- chèque déjeuner, ticket restaurant,
- chèque culture, tickets loisirs jeunes et formules assimilées,
- chèque et coffret cadeau

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un justificatif.

Le montant maximum de recouvrement en numéraire est fixé à 300 euros. Par décret n°2016-1985, ce montant est susceptible d'être modifié ultérieurement par décision ministérielle.

ARTICLE 6 : La régie paye les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de la structure, à savoir :

- Denrées alimentaires et boissons (boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, frais de bouche divers),
- Alimentation, paille et produits assimilés pour poules et lapins,
- Quincaillerie, petit outillage,
- Documentation (livres, périodiques essentiellement),
- Papeterie, emballage et sacherie liés à la boutique,
- Vaisselle, petits ustensiles de cuisine et petits électroménagers liés aux gîtes et à la restauration,
- Droguerie (produits d'entretien, piles),
- Produits de seconde-main,
- Remboursement des recettes préalablement encaissées en régie (acompte de réservation, caution, annulation de prestations ...).

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte Bancaire,
- Virement bancaire.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 1200 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros dont 5 000 euros en encaisse fiduciaire.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est à 2 000 euros.

ARTICLE 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire de Béthune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations d'avances et de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : L'ordonnateur et le Comptable Public Assignataire de l'EPCC Cité des Électriciens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** de créer la régie d'avance et de recettes dans les conditions présentées

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.



#### **14) NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Après avis conforme du comptable public assignataire, il est proposé au conseil d'administration de nommer Madame Michelle LENGART régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En application des dispositions de l'article R.1617-5-2 du CGCT, il est proposé de nommer Madame Nathalie BOINET, Madame Corinne MICHALOWSKI, Monsieur Clément VANTOURNOUDT, et Madame Sandrine HUS en qualité de mandataires suppléants.

##### *Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** de nommer les personnes précitées régisseur principal et régisseurs suppléants

M. Marcellak demande l'ajout du contrôle des régies au délégation de la directrice.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

#### **15) TARIFS DES PRESTATIONS – VISITES – LOCATION DES GITES ET CAUTION**

Il y a lieu de mettre en place une tarification des prestations culturelles (visites libres ou guidées, ateliers, etc.) à destination des individuels et des groupes, et touristiques (location des gîtes).

Concernant les gîtes et résidence en location, afin de se prémunir des dégradations, un état des lieux contradictoires de sortie est effectué et une caution sollicitée. Si aucun dégât n'est constaté lors du départ, la caution est restituée. Dans le cas contraire, celle-ci sera encaissée et si le montant des dégâts s'avère supérieur à celui de la caution, le montant complémentaire sera facturé au locataire/résident.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les grilles tarifaires de la Cité des Électriciens annexées et de fixer une caution à 400 € par gîte ou résidence d'artiste et 200 € pour le Carin chambre.

##### *Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** d'approuver la grille tarifaire pour les prestations, visites et la location de gîtes ou mise à disposition de résidences d'artistes de l'EPCC, et de fixer le montant des cautions à 400 euros par gîte ou résidence d'artistes et à 200 euros pour le Carin chambre.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

#### **16) TARIFS DE VENTE A LA BOUTIQUE ET AU CARIN GOURMAND**

Il y a lieu de fixer les tarifs de vente à la boutique et au carin gourmand.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les prix de vente tels que figurant en annexe.

##### *Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** d'approuver les grilles tarifaires pour la vente des produits à la boutique et au Carin gourmand, espace de restauration de l'EPCC.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**17) REGIME FRAIS DE SANTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AG2R PREVOYANCE**

Vu la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels et son avenant n°59 du 18/04/2019 à l'avenant n°45 du 28/06/2013 qui dispose que tous les salariés doivent bénéficier d'une couverture santé collective mise en place par l'employeur.

La convention collective recommande à cet effet l'assureur AG2R Prévoyance.

Vu la plaquette en annexe relative au régime conventionnel et facultatif proposé par AG2R Prévoyance

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur le choix de régime auquel l'EPCC souhaite adhérer.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer au régime conventionnel de base obligatoire et de souscrire une offre surcomplémentaire en adhérant à l'option 3.

*Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative à la couverture santé collective avec AG2R Prévoyance correspondant au régime conventionnel de base obligatoire pour un taux de 1.20 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et de souscrire une offre surcomplémentaire en adhérant à l'option 3 pour un taux supplémentaire de 0.82% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

**18) REGIME DE PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MALAKOFF MEDERIC**

Vu la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels et son avenant n°44 du 28/06/2013 qui dispose que les salariés doivent bénéficier d'une couverture prévoyance contre les risques liés au décès, à l'incapacité et à l'invalidité du salarié mise en place par l'employeur.

La convention collective recommande à cet effet l'assureur Malokoff Médéric,

Vu la plaquette en annexe relative au régime conventionnel et facultatif proposé par Malokoff Médéric.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer auprès de cet assureur au contrat collectif pour la couverture prévoyance et la garantie maintien de salaire conventionnel

*Décision du conseil d'administration*

**DECIDE** d'autoriser le Président d'administration à signer la convention relative à la couverture prévoyance et la garantie maintien de salaire correspondant aux obligations conventionnelles.

Monsieur le président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.



## **19) PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2020**

Mme MAUCHIN présente la programmation 2020.

Mme BERTRAM rappelle que l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs) répertorie des archives qui pourraient aider nos recherches pour retracer l'historique de la cité.

Mme LABROCHE interroge sur la manière dont sont desservis les transports. Mme MAUCHIN précise qu'il y a un arrêt de bus Cité des Électriciens et un autre qui s'arrête un peu plus bas, Place de l'Europe, et qu'il y a par ailleurs un projet d'aménagement cœur de ville en cours dans lequel s'insère la Cité des Electriciens.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17:08.